

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C., Messieurs AGRET R., CHERUEL P., GAUTHIER D., Adjoints
Mesdames AMBLARD E., ASTIER C., BEYNET E., BOUCHE M., MARTIN C., MAZAS N., PEROT M.,
Messieurs BENOIT M., BESSON S., RICHARD B., RIEU P. Conseillers Municipaux

Procurations : DENIS H. à DELAFONTAINE C.
 MIALHE A. à PEROT M.
 SAINSON A. à DEMANSE J.

Secrétaire de Séance : RIEU P.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler par rapport au précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée.

CONVENTION INSTRUCTION DOCUMENTS D'URBANISME

Compte tenu de la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, entérinée par la loi « ALUR », la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en étroite collaboration avec ses communes membres a décidé de créer un service commun d'application du droit des sols.

La création de ce service commun permettra de reprendre les missions précédemment effectuées par l'Etat et de mutualiser les compétences existantes pour offrir à l'ensemble des communes un service de qualité. Ce service doit également permettre de sécuriser les décisions prises par les Maires en matière de droit des sols et d'aboutir, à terme, à la réalisation d'économies d'échelle.

Il est précisé que la création de ce service commun ne s'accompagne pas d'un transfert de compétence. Les communes du Grand Avignon demeurent pleinement compétentes en matière d'urbanisme sur leur territoire.

Une convention établie par les services du Grand Avignon a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition en précisant les obligations de chaque partie. Le champ d'application de cette convention concerne exclusivement les :

- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclaration préalable
- Certificat d'urbanisme d'information ou opérationnel

avec une mission d'appui technique en cas de contentieux ou de précontentieux relatif à toute autorisation ou acte instruit par ce nouveau service.

En contrepartie, la commune s'engage à verser la somme annuelle d'environ 2 370 € au Grand Avignon qui sera actualisée chaque année, contre 1 700 € auparavant.

La convention entrerait en vigueur au 01-05-2015 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

En ce qui concerne l'aspect pratique, il conviendra :

- De mettre en place un outil informatique commun pour le personnel Mairie et le service instructeur, d'où l'obligation d'une formation pour le personnel communal,
- De disposer d'un document d'urbanisme sous format informatique selon une norme demandée par le Grand Avignon.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RELANCE REVISION DU POS EN PLU

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 110, L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants, L 300-2 et les articles R 123-1 et suivants relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme et à leurs procédures d'évolution.

Vu le Code de l'Environnement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28-11-1986 ayant approuvé le POS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10-06-1992 ayant approuvé la modification n°1 du POS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14-05-1996 ayant approuvé la modification n°2 du POS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26-02-2001 ayant approuvé la 1ère révision du POS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14-09-2010 ayant approuvé la modification n°1 du POS

Vu la délibération du 22 mai 2012 lançant la mise ne révision du POS devenue aujourd'hui caduque puisqu'antérieure à la loi ALUR,

Vu la délibération du 11 septembre 2014, décidant la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre conclu pour assurer le suivi de la mise en révision du POS en PLU.

Monsieur le Maire rappelle l'urgence de poursuivre la révision du POS afin de le transformer en PLU et de revoir l'intégralité des documents déjà rédigés en raison des évolutions législatives récentes, notamment :

- Les lois d'engagement national pour l'environnement ; exigences supplémentaires en terme de développement durable, de préservation de la biodiversité,
- La loi ALUR qui apporte des évolutions significatives sur le contenu des PLU, notamment en renforçant les objectifs de lutte contre l'artificialisation et le renforcement de la diversification urbaine
- Conformément aux articles L 121-10 et L 110 du Code de l'Urbanisme, la Commune souhaite :
 1. assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, la préservation des espaces naturels et des paysages
 2. maîtriser les extensions urbaines, définir des orientations d'aménagement et de programmation et création d'éco-quartiers
 3. valoriser les entrées de ville
 4. intégrer le système de déplacement organisé par le Grand Avignon
 5. définir des règles d'urbanisme adaptées en zones agricoles
 6. prendre en compte les espaces boisés classés notamment dans le haut de Sauveterre avec la problématique des ruissellements pluviaux et de l'imperméabilisation des sols.

Conformément à l'article R 123-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comprendra :

Un rapport de présentation

Un projet d'aménagement et de développement durables

Des orientations d'aménagement et de programmation

Un règlement

Des annexes.

Monsieur le Maire précise également qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation publique conformément aux articles L 123-6 et L 300-2-1 du Code de l'Urbanisme.

Il précise que les objectifs suivis par la concertation sont :

- de permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue des habitants et acteurs divers du territoire sur le projet de PLU.
- d'encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis et tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de la commune et à la révision du PLU.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure
- Article dans la presse locale d'une information relative à la concertation
- Articles dans le bulletin municipal
- Espace dédié sur le site internet de la commune à l'attention de la population
- Organisation d'une réunion publique au minimum
- Mise en place à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée
- Possibilité d'écrire au Maire

ADOpte A L'UNANIMITE

PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN TERRAIN

Pour réaliser le parking nécessaire au bon fonctionnement du Ball Trap dont la fréquentation est plus importante, la collectivité souhaite acquérir une parcelle appartenant à Mme GABRIEL Jocelyne, cadastrée section AB N°18 située en zone ND du POS d'une superficie totale de 2 989 m², dont une faible emprise seulement est aménageable.

La propriétaire accepterait de nous le rétrocéder moyennant la somme de 1 200 €, considérant que les frais notariés seraient à notre charge.

En contrepartie Mme GABRIEL assumerait les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Si l'ensemble de ces conditions sont respectées

PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BATIE

Un courrier nous proposant l'acquisition sous forme de viager de la propriété MILIANTI nous a été adressé le 14 novembre dernier. Le bouquet serait de 100 000 euros auquel se rajouterait un loyer mensuel de 700 euros. Une visite des lieux a été effectuée le 12 janvier à 11 heures. Les élus concernés font un compte rendu oral de cette visite.

Afin qu'un prochain Conseil Municipal puisse statuer en ayant tous les éléments relatifs à cette transaction. Le Conseil Municipal émet un accord de principe et autorise Monsieur le Maire à :

- o Poursuivre les négociations auprès des époux MILIANTI
- o Engager des négociations auprès des organismes bancaires pour les modalités de prêt

CREATION POSTE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Madame LUCAS ayant les conditions requises pour être promue au grade de rédacteur principal 1ère classe, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir créer le poste correspondant à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

AUGMENTATION DES TICKETS DE CANTINE

Lors de la réunion de la commission scolaire du 16 décembre dernier, la tarification des tickets de cantine a été revue à la hausse. Il est proposé ce qui suit : 3.00 € pour les enfants et 4.70 € pour les adultes.

ADOpte A L'UNANIMITE

AVENANT MAITRISE ŒUVRE RUE MABILLE D'ALBARON

Le marché de maîtrise d'œuvre précédemment approuvé était d'un montant de 14 800 euros HT calculé sur la base d'une enveloppe financière de 282 000 euros HT représentant un taux de rémunération de 5,25 %. Le coût prévisionnel définitif ayant été revu à la hausse, le taux de rémunération demeure inchangé mais le montant des honoraires est désormais de 18 338.46 euros HT qu'il convient d'approuver par avenant.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre, comme les travaux, sont pris en charge par le Grand Avignon pour ce qui concerne, le pluvial, l'eau potable et l'assainissement. La part communale de la maîtrise d'œuvre est donc de 5 501.54 euros HT

ADOpte A L'UNANIMITE

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON - COMPETENCE FACULTATIVE « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE »

Le Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2012-2017, arrêté le 24 septembre 2012 par le Préfet et le Président du Conseil Général de Vaucluse, prévoit la création d'une aire d'accueil de grand passage dans le département, sur le périmètre du Grand Avignon. Cette obligation était déjà fixée par le précédent schéma de 2003.

A ce jour, l'aire de grand passage n'a toujours pas été créée.

Le Schéma Départemental indique également que « cette obligation pourrait en bonne logique s'accompagner du transfert de compétence, aussi bien pour l'aménagement que pour la gestion, vers l'EPCI ». Par un courrier du 15 avril 2014, M. le Préfet encourage « la création de cette aire...naturellement d'intérêt communautaire » et à « transférer la compétence des communes vers le Grand Avignon et à aménager l'aire pour qu'elle soit opérationnelle à l'été 2015 ».

Pour permettre ce transfert de compétence, il conviendrait de recourir à la procédure de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT relatif aux compétences dite « facultatives », lequel dispose que : « ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale... le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés... ».

Etant entendu que ce transfert concerne uniquement la réalisation de l'aire de grand passage et que par voie de conséquence chaque commune-membre demeure compétente sur son territoire en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil.

Par la délibération n°1 en date du 17 novembre 2014, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Cette délibération a été notifiée au Maire le 11 décembre 2014 conformément à l'article L5211-17 précité, à compter de la notification, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Considérant que la situation actuelle, où de nombreuses communes de notre territoire subissent chaque année des stationnements sauvages pendant la période estivale, ne doit pas perdurer au regard des désagréments causés aux riverains et propriétaires des terrains occupés.

Considérant que l'intercommunalité semble être l'échelle pertinente pour l'exercice de cette compétence.

Il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer favorablement sur le transfert de la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance.

Le Maire,
Jacques DEMANSE

